



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/12/9
20 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Afghanistan

* Paru précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/5/L.8; quelques corrections mineures ont été apportées au texte sous la responsabilité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme pour tenir compte des modifications de forme introduites par les États au terme de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DU DÉROULEMENT DE L'EXAMEN.....	5 – 94	3
A. Exposé de l'État concerné.....	5 – 21	3
B. Dialogue et réponses de l'État concerné.....	22 – 94	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	95 – 98	15
Annexe		
COMPOSITION DE LA DELEGATION.....		28

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, a tenu sa cinquième session du 4 au 15 mai 2009. L'examen de l'Afghanistan s'est fait à la huitième séance, le 7 mai 2009. La délégation afghane était dirigée par S. E. M. Mohammad Qasim Hashimzai, Vice-Ministre de la justice. À sa douzième séance, tenue le 11 mai 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur l'Afghanistan.
2. Le 8 septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs, dit «troïka», pour faciliter l'examen de l'Afghanistan: Azerbaïdjan, Cameroun et République de Corée.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis aux fins de l'examen de l'Afghanistan:
 - a) Un rapport national soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/5/AFG/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/5/AFG/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/5/AFG/3).
4. Une liste des questions préalables posées par l'Allemagne, l'Argentine, le Canada, le Danemark, la Hongrie, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède avait été communiquée à l'Afghanistan par les soins de la troïka. Elle est disponible sur l'Extranet de l'EPU.

I. RÉSUMÉ DU DÉROULEMENT DE L'EXAMEN

A. Exposé de l'État concerné

5. À la huitième séance, le 7 mai 2009, le Vice-Ministre de la justice a commencé son exposé en évoquant le rapport de l'Afghanistan, établi selon un processus participatif fondé sur les principes de transparence, de coopération, de responsabilité, de non-discrimination et d'intégration. La délégation afghane était composée de représentants des organes de police, des services nationaux de contrôle du respect des droits de l'homme et de la société civile.
6. Après près de trente ans de guerres et de troubles, l'infrastructure juridique, politique, sociale et culturelle de l'Afghanistan était affaiblie. Néanmoins, en collaboration directe avec la communauté internationale, l'Afghanistan était parvenu à obtenir plusieurs résultats marquants, notamment l'adoption en 2004 de sa nouvelle Constitution, mettant en place le cadre juridique du pays. Cette Constitution faisait obligation au Gouvernement de se conformer à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et aux conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que l'Afghanistan avait ratifiés, et d'en contrôler l'application.

7. La délégation afghane a donné des informations supplémentaires sur les mesures prises pour renforcer les capacités professionnelles des institutions nationales des droits de l'homme, sur les efforts visant à enraciner les principes des droits de l'homme et sur les difficultés rencontrées.
8. La Cour suprême avait formé quelque 800 juges à la conduite de procès équitables et plus de 750 diplômés des facultés de droit et de droit musulman avaient été recrutés dans le système judiciaire. Le manque de sécurité demeurait le problème principal pour les tribunaux et les juges. Le Ministère de la justice avait créé l'Association du barreau et enregistré 102 partis politiques et 1 348 associations. Malgré ces efforts, des problèmes demeuraient, notamment l'impossibilité de satisfaire aux normes des droits de l'homme dans les prisons. Le bureau du Procureur général se heurtait à des problèmes dus au manque d'avocats, en particulier dans les provinces, au manque de sécurité pour les procureurs, à l'absence de matériel technique pour mener les enquêtes, à l'immixtion de personnages puissants et à la faiblesse de la rémunération des procureurs. Le Ministère de l'intérieur avait fait des efforts pour former la police nationale afghane à la protection des droits de l'homme dans l'exercice de ses fonctions. Néanmoins, plusieurs plaintes montraient qu'il y avait encore à faire sur ce plan.
9. La Commission indépendante des droits de l'homme, appuyée par le Gouvernement, pouvait superviser le fonctionnement des prisons et des centres de détention en s'y rendant sans préavis. En accord avec diverses forces militaires internationales, elle pouvait également contrôler le sort fait aux détenus afghans accusés d'avoir des liens avec des terroristes. Plusieurs commissions spécialisées additionnelles avaient récemment été établies pour faire respecter des droits de l'homme, notamment la Commission de la lutte contre la corruption et de la réforme de l'administration civile, la Commission chargée de suivre les dossiers des condamnés à la peine capitale, le Conseil chargé de suivre les plaintes des prisonniers transférés de la base aérienne de Bagram et de la prison de Guantánamo, le Conseil chargé de la situation des détenus dans les prisons et les principaux centres de détention de Kaboul, et la Commission pour l'élimination de la violence contre les femmes.
10. La société civile jouait un rôle important dans les recherches menées sur différentes questions liées aux droits de l'homme.
11. La délégation a mentionné quelques-unes des politiques et des stratégies nationales les plus importantes adoptées pour soutenir systématiquement les droits de l'homme, notamment la Stratégie nationale de développement approuvée par le Président le 21 avril 2008.
12. La Stratégie de justice transitoire et le Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation avaient été adoptés en 2005. En ce qui concernait la première, certaines actions judiciaires ne pouvaient être menées en raison de circonstances contraires, notamment l'insécurité, le manque de capacités des administrations publiques et l'influence exercée par des personnalités puissantes qui violaient les droits de l'homme.
13. La délégation a donné un complément d'informations sur les mesures de protection sociale. Le Gouvernement accueillait 9 312 orphelins dans 54 orphelinats, et au total 362 jardins d'enfants fonctionnaient à plein. Pour le droit à la nourriture, à un niveau de vie adéquat et au logement, 44 % des Afghans vivaient en 2005 au-dessous du seuil de pauvreté et 75 % se trouvaient en situation de précarité alimentaire. Le Ministère de l'agriculture avait élaboré un

programme spécial de sécurité vivrière en mai 2008. D'autre part, l'expansion urbaine rapide, le retour de nouveaux groupes de réfugiés et de déplacés, la montée de la pauvreté et l'extension des taudis dans les villes plaçaient le Gouvernement dans une situation difficile face au droit au logement des citoyens.

14. Les réalisations des sept dernières années concernant le droit à la santé incluaient notamment la réduction du taux de mortalité des moins de 5 ans. La couverture des services de santé atteignait 85 % de la population, avec 1 688 centres médicaux en service. Toutefois la malnutrition demeurait l'un des plus graves problèmes de santé publique.

15. S'agissant du droit à l'éducation, la délégation a donné des informations sur quelques évolutions positives. En 2008, plus de 6 millions d'élèves fréquentaient les écoles, dont un tiers de filles, et l'on comptait 15 842 écoles rurales. Des cours d'alphabétisation pour femmes adultes avaient été organisés dans tout le pays. Cependant de graves problèmes demeuraient, y compris la destruction des établissements par des forces armées antigouvernementales, la pénurie d'enseignants qualifiés, en particulier des zones rurales, le manque de ressources financières et techniques et les bas salaires des enseignants.

16. La délégation a fait observer que garantir le droit à la vie était l'une des difficultés les plus grandes. Ce droit était souvent violé par les opérations militaires qui faisaient des victimes civiles et par les attentats-suicide.

17. En ce qui concernait les médias et la liberté d'expression, la délégation a expliqué que l'on comptait 3 chaînes nationales et 21 chaînes locales de télévision dans le pays, une seule étant gérée par l'État. Quelque 57 radios émettaient dans le pays et des centaines de journaux et de brochures étaient publiés dans un climat exempt de crainte et de censure. Elle a fait observer que les principaux défis tenaient au manque de professionnalisme dans certains cercles journalistiques et à l'intimidation des journalistes par les forces armées antigouvernementales.

18. S'agissant des efforts faits dans le domaine de la non-discrimination et de l'égalité, l'Afghanistan avait réalisé au cours des sept dernières années de grands pas en avant en faveur des droits des femmes, notamment en créant un Ministère des affaires féminines. Vingt-huit pour cent des membres de l'Assemblée nationale étaient des femmes, soit la proportion la plus élevée de la région. Toutefois, l'insécurité de certaines provinces, la culture d'impunité, la faible sensibilisation aux droits des femmes, notamment chez les femmes elles-mêmes, les coutumes ancestrales et les superstitions malsaines, ainsi que le manque de perspectives d'emploi, comptaient parmi les principaux défis à relever.

19. La délégation a mentionné les mesures prises dans le domaine des droits des minorités, de la traite des êtres humains et des droits de l'enfant. L'Afghanistan comptait environ un million de handicapés. Le Gouvernement ne pouvait pas les aider tous suffisamment faute de ressources et d'équipements. Toutefois, une loi sur les droits des handicapés et les prestations qui leur sont dues ainsi qu'une loi sur les victimes de guerre et leur famille avaient été adoptées.

20. Un total de 3,3 millions d'Afghans vivaient dans les pays voisins. Le Gouvernement s'efforçait d'améliorer la situation mais le succès dépendait du niveau de coopération des pays d'accueil.

21. La délégation a estimé que la rédaction des rapports prévus pour l'EPU était une occasion unique de mettre en relief les réalisations et les défis restant à relever en matière de droits de l'homme et, pour la communauté internationale et les autres acteurs des droits de l'homme, de resituer l'Afghanistan dans une perspective d'analyse comparative réaliste et de prendre la mesure des problèmes et des enjeux.

B. Dialogue et réponses de l'État concerné

22. Au cours du dialogue, 59 délégations ont pris la parole. Plusieurs ont dit apprécier le rapport équilibré présenté par l'Afghanistan, qui indiquait notamment les progrès accomplis et les contraintes et les difficultés restant à résoudre.

23. L'Algérie s'est dite inquiète du sort des civils touchés par le conflit armé, en citant particulièrement les victimes de la veille, et a demandé pourquoi le Président avait refusé de signer la Charte de réconciliation nationale. L'Algérie a fait plusieurs recommandations concernant la Commission indépendante des droits de l'homme, la réalisation de la Stratégie nationale de développement et l'aide qui pourrait être demandée pour la rédaction des rapports et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

24. Le Qatar a fait observer que les droits de l'homme étaient garantis en Afghanistan par plusieurs dispositifs politiques et judiciaires et que la Constitution garantissait les droits et les libertés des citoyens. L'Afghanistan avait ratifié la plupart des grandes conventions relatives aux droits de l'homme et attachait beaucoup d'importance à la protection des minorités et au développement rural. Notant que le pays devait relever des défis difficiles, le Qatar s'est enquis des priorités du Gouvernement dans le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, des fondements juridiques du pouvoir judiciaire et de la mesure dans laquelle le système judiciaire respectait les normes des droits de l'homme.

25. L'Inde a noté que, selon le rapport national, il restait beaucoup à faire en Afghanistan, en particulier pour renforcer les capacités au niveau infranational, améliorer le contrôle civil des forces de sécurité et des organes de police, renforcer l'administration de la justice, lutter contre la corruption publique et contre diverses pratiques sociales défavorables aux femmes et aux enfants. L'Inde était sérieusement préoccupée par l'accroissement de l'activité terroriste due à la réapparition des Talibans et a rappelé que l'ambassade de l'Inde à Kaboul avait été l'une des principales cibles des attaques de juillet 2008.

26. La Finlande s'est réjouie que le Président ait décidé de réexaminer la constitutionnalité de la loi sur le statut personnel des chiites; elle a demandé s'il était possible de faire la même chose pour l'ensemble des lois. Elle a parlé de la condition féminine et de l'indépendance de l'organe chargé de défendre les droits de l'homme. Elle a fait plusieurs recommandations.

27. La République islamique d'Iran a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan. Elle a fait valoir que la réduction de la pauvreté, l'éradication de l'analphabétisme et la lutte contre le trafic de drogue et le terrorisme devaient être prises au sérieux à tous les niveaux de gouvernement. L'augmentation du nombre des victimes civiles était pour elle gravement préoccupante.

28. Singapour a salué la volonté manifeste du Gouvernement de juguler la corruption administrative. Les autres mesures importantes prises depuis la chute des Talibans étaient notamment l'éducation et l'autonomisation des femmes. Singapour a demandé comment le Gouvernement envisageait de promouvoir l'éducation et l'assiduité scolaire et s'est interrogé sur la faible scolarisation des filles.

29. La Norvège est intervenue sur quatre points: a) la société civile et les militants des droits de l'homme; b) les vestiges d'une discrimination générale à l'égard des filles et des femmes; c) le recul de la liberté d'expression, marqué notamment par les actes de violence et d'intimidation visant les journalistes afghans; d) la réalisation du Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation. Elle a fait des recommandations à ce propos.

30. Les Pays-Bas ont exprimé des inquiétudes et fait les recommandations à propos a) de la création du Service des droits de l'homme au Ministère de la justice; b) de la justice dite «transitoire»; c) de la liberté d'expression et la diversité des médias; d) des droits des femmes.

31. Les Philippines ont salué la création du Ministère des affaires féminines et les politiques volontaristes visant à accroître la part des femmes dans la vie politique. Elles ont demandé sur quels fondements juridiques s'appuyaient les services de santé de base et quelles stratégies et quels programmes avaient été adoptés et mis en œuvre. Elles se sont enquis des efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre la traite d'enfants, améliorer encore l'accès à l'enseignement de base et promouvoir la sécurité vivrière, en particulier dans les zones rurales.

32. La Suisse s'est dite préoccupée par l'insécurité croissante, par les allégations de violations du droit international par les forces armées multinationales et nationales, les forces nationales de sécurité et d'autres acteurs armés, par la condition féminine, par le fonctionnement des institutions, par la consolidation de la démocratisation et par la liberté et la transparence des élections.

33. La République de Corée a salué la création de commissions nationales spéciales pour défendre les droits fondamentaux des enfants, des femmes et des détenus. Elle a noté que les préjugés et la discrimination à l'égard des femmes étaient persistants. Le nombre de plus en plus grand de déplacés et de réfugiés de retour la préoccupait vivement.

34. Le Bhoutan a pris acte des difficultés et des contraintes que devait affronter l'Afghanistan et a jugé encourageants les progrès de la gouvernance et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les domaines de la santé et de l'éducation. L'adhésion de l'Afghanistan à l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale en avril 2007 était le prolongement naturel des liens historiques et des affinités culturelles régionales.

35. La France s'est enquis des mesures prises pour faire mieux connaître la procédure pénale et les droits des détenus aux membres des organes de police. Elle a aussi demandé comment l'Afghanistan prévoyait de lutter contre les menaces, les intimidations et les violences dont les femmes étaient l'objet et comment on pouvait être sûr que seraient adoptés des textes permettant une amélioration réelle de la condition féminine. Elle a demandé des informations sur les mesures qui devaient être prises concernant la justice transitoire. Elle a formulé plusieurs recommandations.

36. L'Indonésie a demandé si l'Afghanistan avait l'intention de ratifier d'autres conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme. Elle a pris note de l'adoption de la Stratégie nationale de développement. Elle s'est enquis des nouvelles stratégies du Gouvernement visant à renforcer le rôle de la société civile et a demandé si les fonctions de la Commission indépendante des droits de l'homme pouvaient être encore élargies.

37. L'Azerbaïdjan a constaté que le terrorisme, l'insécurité et la pauvreté continuaient de nuire à la vie normale des Afghans et restaient des problèmes graves pour le Gouvernement. Il a fermement soutenu les efforts par lesquels celui-ci visait à éliminer toutes les difficultés, à faire avancer la démocratie et à défendre les droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction que la Commission indépendante des droits de l'homme fonctionnait effectivement et a salué l'existence d'une stratégie globale de développement national.

38. Le Mexique a pris note avec intérêt des recommandations formulées dans le rapport national, dans lesquelles il voyait autant d'engagements volontaires. Il a formulé plusieurs recommandations, en recommandant qu'elles soient associées à des mesures concrètes d'application.

39. L'Afrique du Sud a noté l'incidence de la pauvreté et du chômage et les immenses défis sociaux, économiques, sécuritaires et, du point de vue des droits de l'homme, juridiques que les femmes avaient encore à relever. Elle a constaté l'importance des ressources requises pour mettre efficacement en œuvre le Plan national d'action pour les femmes. Elle a rappelé que la crise, longue de trois décennies, avait de très graves conséquences pour les enfants, qui avaient souffert de toutes sortes de violences. Elle a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan.

40. Sri Lanka a salué l'adoption et la révision par l'Afghanistan de plusieurs lois qui satisfaisaient aux normes des droits de l'homme, la création de dispositifs de protection et de contrôle continu des droits de l'homme et la parution des premiers rapports sur l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a salué les travaux de la Commission indépendante des droits de l'homme. Il s'est dit satisfait de constater que 50 prisons privées avaient été fermées après des contrôles et un effort de supervision, et que plus de 3 614 personnes détenues illégalement avaient été libérées. Il a formulé une recommandation.

41. La Belgique a pris note des efforts qui avaient abouti à la création de Ministère des affaires féminines et à l'adoption du Plan d'action stratégique pour les droits des femmes et dit que les femmes afghanes étaient encore trop souvent victimes de violences familiales et sexuelles et de diverses formes de discrimination. Elle s'est dite préoccupée par le projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite et a demandé si des amendements y avaient été apportés. Elle a attiré l'attention sur d'autres problèmes que l'Afghanistan avait à résoudre dans le domaine de la liberté d'expression et des médias, et a fait plusieurs recommandations.

42. L'Allemagne s'est félicitée que le Gouvernement ait fait des progrès visibles dans le secteur de la santé dans des circonstances difficiles. Elle a fait des observations, notamment, sur les restrictions imposées à la liberté d'expression signalées par l'ONU et des ONG, et s'est enquis des efforts déployés par le Gouvernement pour les faire disparaître. Elle a formulé plusieurs recommandations.

43. Le Népal a dit que l'Afghanistan devait relever plusieurs défis sur le plan du développement, notamment investir dans le capital humain et parvenir à la restauration et à la reconstruction générales des infrastructures nationales. Cela exigerait une coopération internationale généreuse et soutenue. Le Népal a formulé une recommandation.
44. Le Bahreïn a dit que le Gouvernement avait pu, avec la coopération de la communauté internationale, prendre des mesures marquantes, comme l'adoption d'une nouvelle Constitution et la tenue d'élections présidentielles, parlementaires et municipales. Il a favorablement accueilli les efforts visant à associer la société civile, principale partie prenante, à la promotion des droits de l'homme. Il a demandé dans quelle mesure la Constitution tenait compte des droits de l'homme et quelle était la participation des femmes à la vie politique. Il a formulé une recommandation.
45. L'Arabie saoudite a évoqué la mise en place d'un régime politique, l'approbation d'une nouvelle Constitution, la tenue d'élections présidentielles, parlementaires et municipales, et l'établissement de mécanismes de contrôle de l'exercice des droits de l'homme. L'Afghanistan avait adopté des stratégies nationales en matière d'éducation, de santé et de nutrition. Elle a formulé une recommandation.
46. Le Maroc a constaté que l'Afghanistan avait fait la preuve de son attachement aux droits de l'homme et établi plusieurs stratégies et plans d'action pour les promouvoir, en particulier dans les domaines de la justice, de l'enseignement, de l'enfance et de la santé. Il s'est enquis des mesures prévues pour combattre le VIH/sida et assurer l'accès à l'eau potable. Il a jugé bienvenu le Programme de justice transitoire et a formulé des recommandations.
47. L'Égypte a dit que l'Afghanistan faisait des efforts louables pour rétablir la stabilité et l'état de droit, et a demandé quelles étapes étaient envisagées pour mettre en œuvre les plans et les programmes décrits dans le rapport national. Elle a formulé plusieurs recommandations, notamment à propos de l'application des lois conformément aux normes internationalement admises en matière de droits de l'homme.
48. Le Canada a pris acte des défis que devait relever le Gouvernement, salué les efforts fournis pour consolider la démocratie, indiqué qu'il était prêt à dispenser une formation aux droits de l'homme aux forces afghanes de sécurité nationale et encouragé le Gouvernement à tout faire pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a formulé plusieurs recommandations.
49. Les États-Unis d'Amérique ont formulé plusieurs recommandations à l'intention du Gouvernement, en reconnaissant pleinement les progrès déjà réalisés.
50. L'Autriche a formulé plusieurs recommandations à propos des effets du conflit sur les civils, de la discrimination à l'encontre des femmes et de l'administration de la justice. Elle a favorablement accueilli l'introduction du Code pénal pour mineurs en 2005 et s'est enquis des mesures concrètes que le Gouvernement prendrait pour en améliorer l'application.
51. Le Brésil s'est félicité de l'augmentation de l'assiduité scolaire, des progrès de l'accès des filles à l'enseignement et de l'élargissement des programmes scolaires. Il a demandé de plus

amples informations sur le rôle que la coopération internationale pourrait jouer dans l'amélioration des indicateurs de santé. Il a formulé plusieurs recommandations.

52. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a constaté avec plaisir que l'Afghanistan avait la volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme et d'admettre qu'il avait des problèmes à résoudre, notamment ceux que soulevaient les violations commises par des institutions d'État, les inégalités et l'absence de garanties de l'appareil judiciaire. Il s'est félicité que l'Afghanistan ait décidé de réviser la loi sur le statut personnel des chiïtes et que la condition de la fille et de la femme se soit améliorée, tout en constatant que la discrimination n'avait pas disparu. Il a pris note des préoccupations que faisaient naître les actes d'intimidation visant les journalistes et demandé ce que l'Afghanistan faisait pour garantir la liberté de la presse. Il a fait quatre recommandations.

53. La Turquie a dit penser elle aussi que l'état d'insécurité demeurait l'obstacle principal à la jouissance des droits de l'homme. Elle a souligné qu'il fallait tout faire pour assurer la protection des civils et l'amélioration réelle des conditions de vie des Afghans. Elle a formulé une recommandation. Enfin, elle a souligné qu'elle contribuerait à créer un environnement sans risque dans la perspective des élections présidentielles et provinciales à venir.

54. Le Pakistan a estimé que l'engagement de l'Afghanistan à l'égard des droits de l'homme était manifeste dans son rapport national, qui était franc et sincère. L'insécurité et les conflits armés limitaient l'accès aux services de base, y compris l'enseignement, et le Pakistan s'est enquis des mesures envisagées pour surmonter ce problème. Il a dit avoir apporté une aide financière et matérielle à l'Afghanistan, et contribuait à la reconstruction du pays. Il a formulé une recommandation.

55. La Palestine a évoqué l'évolution considérable de la situation régnant en Afghanistan, marquée notamment par l'adoption d'une nouvelle Constitution, le développement de l'appareil politique, la réforme de la justice, les progrès de l'enseignement et la création du Ministère des affaires féminines. Elle a formulé une recommandation à l'intention de l'Afghanistan. Elle a estimé que les recommandations contenues dans le rapport national étaient extrêmement importantes.

56. L'Australie a exprimé des inquiétudes au sujet du projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiïte, récemment annoncé, et a favorablement accueilli la déclaration faite par le Président, à savoir que ce projet serait réexaminé et amendé. Elle a formulé plusieurs recommandations.

57. La Nouvelle-Zélande a exprimé des inquiétudes à propos des droits des femmes, en particulier au sujet de la loi sur le statut personnel. Elle a formulé plusieurs recommandations concernant la révision des lois, la réduction de la mortalité maternelle et le recours à la peine de mort.

58. La Tunisie a constaté avec satisfaction les efforts déployés dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes, la consécration dans la Constitution du principe de l'égalité devant la loi des femmes et des hommes, la création du ministère des affaires féminines et l'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a formulé une recommandation.

59. L'Islande a constaté que le premier rapport périodique de l'Afghanistan sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes était attendu depuis plusieurs années. Elle a formulé une recommandation.
60. La Suède a exprimé ses inquiétudes à propos notamment des violences visant les journalistes et a rappelé les résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale, qui invitent les États à proclamer un moratoire sur les exécutions dans la perspective de l'abolition de la peine de mort. Elle a formulé plusieurs recommandations.
61. Le Danemark a évoqué plusieurs sujets d'inquiétude et a formulé plusieurs recommandations, à propos notamment de la discrimination générale endémique que subissent les femmes sur tout le territoire afghan.
62. Le Bangladesh a pris acte avec satisfaction de plusieurs initiatives positives prises dans les sphères constitutionnelle et juridique pour sauvegarder les droits de l'homme. La Stratégie nationale de développement donnait le cadre général et global de la réalisation d'un programme efficace de développement. Il a formulé plusieurs recommandations.
63. La Pologne s'est félicité de l'adoption de la Constitution, qui consacrait les libertés fondamentales et les droits de l'homme. Elle a rappelé que l'on avait signalé des détentions arbitraires et illégales, et a exprimé des inquiétudes au sujet de la surpopulation carcérale, et des cas de torture et de traitement inhumain de détenus. Elle a formulé plusieurs recommandations.
64. L'Ouzbékistan a salué les mesures que l'Afghanistan avait prises pour garantir les droits de l'homme et s'est félicité de la coopération internationale dont bénéficiait le pays. Il a demandé davantage d'informations sur les mesures prises pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur la protection des droits des femmes et des enfants en Afghanistan.
65. L'Irlande a demandé quelles autres mesures l'Afghanistan prenait pour protéger les femmes de la discrimination et du harcèlement, leur faire exercer leurs droits et garantir leur statut d'égalité dans la société. Elle s'est également préoccupée de la pratique de la peine de mort qui perdurait en Afghanistan, de l'accès à une justice équitable et respectueuse de la procédure pour les accusés risquant la peine capitale. Elle a formulé deux recommandations.
66. La Slovénie a exprimé des inquiétudes au sujet des graves abus dont les enfants sont victimes en Afghanistan, en particulier le recrutement par des groupes armés – officiels ou non – et la formation et l'utilisation d'enfants pour commettre les attentats-suicide que pratiquaient les groupes armés non étatiques comme les Talibans. Elle s'est déclarée gravement préoccupée par l'augmentation du nombre d'enfants victimes des attaques contre les écoles menées par les insurgés talibans qui refusent aux enfants le droit à l'enseignement, en particulier en empêchant les filles et les enseignantes de se rendre à l'école en les vitriolant. Elle a formulé plusieurs recommandations.
67. La Slovaquie, tout en reconnaissant l'évolution positive de la promotion et de la protection des droits de l'homme, a exprimé des inquiétudes au sujet du travail des enfants, qui serait en augmentation, et de la situation économique et sociale calamiteuse des Afghans. Elle a formulé plusieurs recommandations.

68. La Hongrie a formulé plusieurs recommandations à l'intention de l'Afghanistan, notamment dans la perspective de la préparation et de l'organisation d'élections démocratiques. Elle a salué les réalisations dans le domaine de l'enseignement et a favorablement accueilli l'adoption de la Stratégie nationale d'éducation.

69. La Lettonie a favorablement accueilli la ratification de grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. À propos de la coopération déjà engagée entre l'Afghanistan et de nombreux mandataires des procédures spéciales, elle a formulé une recommandation.

70. La Malaisie a dit que le Gouvernement avait fait la preuve de son engagement et de sa volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la coopération étroite établie entre le Gouvernement et divers organes des Nations Unies. Elle a formulé plusieurs recommandations, notamment à propos du sort des enfants dans les conflits armés.

71. Le Liban a relevé l'évolution positive constatée dans le domaine des droits de l'homme, notamment la création de la Commission indépendante des droits de l'homme et de commissions spéciales d'État. Il a favorablement accueilli les efforts que faisait le Gouvernement pour mettre le pays sur la voie du développement économique, dans un contexte difficile de conflit et d'urgence. Il a formulé une recommandation.

72. Les Émirats arabes unis ont favorablement accueilli les efforts déployés par le Gouvernement dans tous les domaines décisifs des droits de l'homme, en particulier ceux qui visaient à améliorer les conditions de vie par la lutte contre la pauvreté, la promotion des droits à l'alimentation, à un logement adéquat, à l'éducation, à la santé, et des droits des femmes et des enfants. Ils ont demandé des informations sur les initiatives prises par le Gouvernement pour combattre et faire disparaître la pauvreté, et appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant.

73. L'Espagne a pris note des progrès accomplis, exprimé plusieurs préoccupations et formulé plusieurs recommandations. Elle s'inquiétait des menaces qui pesaient de plus en plus sur les journalistes. Elle a salué le bon travail de la Commission indépendante des droits de l'homme et favorablement accueilli les travaux du Ministère des affaires féminines. Elle a insisté sur la nécessité de faire mieux comprendre à la population afghane la protection des droits de l'homme.

74. La Chine a souligné qu'avec l'appui de la communauté internationale, l'Afghanistan s'était doté d'un nouvel appareil politique et avait pris des mesures positives, notamment l'adoption d'une nouvelle Constitution et la mise en place de mécanismes de protection et de contrôle des droits de l'homme. L'Afghanistan mettait activement en œuvre sa Stratégie nationale de développement, avec pour priorité la réduction de la pauvreté et l'amélioration des moyens d'existence des habitants. Elle a demandé quels étaient précisément les plans et les mesures envisagés dans ce processus et quels types d'aide et d'appui l'Afghanistan souhaiterait recevoir de la communauté internationale.

75. Les Maldives ont constaté les efforts que faisait l'Afghanistan, par exemple en ratifiant une nouvelle Constitution qui consacrait les droits de l'homme fondamentaux, en créant la Commission indépendante des droits de l'homme, en ratifiant six instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en rouvrant les écoles, en offrant des perspectives éducatives à

six millions d'élèves en 2008/09; et en créant enfin le Ministère des affaires féminines en vue de l'application effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la participation active des femmes à la vie politique, économique, culturelle, judiciaire et sociale. Elles ont salué l'attitude positive de l'Afghanistan vis-à-vis du HCDH, des procédures spéciales, du HCR, et des autres organes des Nations Unies.

76. L'Argentine a pris note des progrès réalisés en matière de droits de l'homme et de certaines difficultés, et a formulé plusieurs recommandations. Elle a noté que, selon le rapport national, il y avait des défaillances sérieuses dans l'appareil judiciaire et que le Gouvernement n'avait répondu à aucune des communications qui lui avaient été adressées dans le cadre des procédures spéciales.

77. La Jordanie a dit que l'Afghanistan continuait de prendre des mesures pour traiter efficacement de nombreux problèmes d'ordre politique, économique et social, ainsi que pour améliorer la situation des droits de l'homme. Elle a formulé plusieurs recommandations.

78. Le Japon a déclaré que les mesures anticorruption devaient être renforcées et la sécurité améliorée. Le réexamen du projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite était en cours mais il fallait que la législation proposée soit bien accueillie, d'une manière conforme aux impératifs de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier des femmes. Il a formulé plusieurs recommandations.

79. La République tchèque a souligné la très grande importance du processus électoral et a formulé plusieurs recommandations à propos de la torture, des détentions arbitraires et des violations des droits de l'homme par les forces de sécurité.

80. La Grèce a déclaré que l'intensification du conflit et le manque d'infrastructures et d'équipements ruraux faisaient obstacle à la réalisation du droit à l'éducation. Elle a en outre évoqué avec inquiétude l'augmentation du nombre des enfants victimes des attaques portées contre les écoles par les insurgés. Elle a formulé une recommandation.

81. L'Albanie a relevé avec satisfaction la création d'organes spéciaux chargés de suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan, notamment les six commissions chargées d'assurer le respect des droits de l'homme lors des enquêtes, des interrogatoires et de la détention. Dans les prisons afghanes ces commissions s'occupaient des problèmes des enfants et de la jeunesse, des dossiers des condamnés à mort, des plaintes des détenus et de l'élimination de la violence contre des femmes. L'Albanie a également exprimé des inquiétudes au sujet de la condition de la femme afghane, et a formulé une recommandation à ce propos.

82. Répondant aux inquiétudes exprimées au sujet du projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite, la délégation afghane a déclaré que le Président en avait ordonné le réexamen, ce qui se ferait en consultation avec la communauté internationale afin de mettre le texte en conformité avec les engagements internationaux de l'Afghanistan.

83. La loi existante, qui était conforme à tous les engagements internationaux et était appliquée depuis quatre ans, abolissait toutes les restrictions à la liberté d'expression. La nouvelle loi sur la presse était elle aussi conforme aux engagements internationaux. Son application avait été retardée par des complications techniques.

84. En ce qui concernait le moratoire sur les exécutions, la délégation afghane a dit que le droit pénal de son pays prévoyait la peine de mort, tout comme celui d'autres pays islamiques. Toutefois cette peine était rarement appliquée et ne pouvait l'être que sur décision de la cour d'assises confirmée après deux appels, y compris auprès de la Cour suprême. L'exécution était subordonnée au consentement du Président, qui examinait l'ensemble du dossier en y cherchant une raison de commuer la peine.

85. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) apportait son concours à la création du Service des droits de l'homme au Ministère de la justice. Celui-ci recueillerait des informations relatives aux droits de l'homme auprès des autres ministères et des conseils locaux et contrôlerait l'application par le Gouvernement des principes relatifs aux droits de l'homme.

86. De nouvelles prisons seraient construites d'ici à 2012 pour améliorer les conditions d'emprisonnement et le sort des détenus. Environ dix millions de dollars avaient été affectés à cette réforme.

87. Les lois élaborées par le gouvernement actuel satisfaisaient aux normes relatives aux droits de l'homme, mais il fallait des ressources et du personnel pour réviser les textes législatifs antérieurs sous l'angle de leur conformité avec les engagements internationaux.

88. L'Afghanistan avait adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2003 et la lutte contre la corruption était systématiquement intégrée dans l'action des pouvoirs publics. Une unité spéciale et un bureau du procureur avaient été établis pour lutter contre ce fléau. Le Gouvernement s'était engagé à protéger et à promouvoir les droits des femmes et avait établi un plan national d'action en faveur des femmes afin de promouvoir l'égalité des sexes et d'intégrer les principes du paritarisme dans toutes les institutions publiques. Le Ministère des affaires féminines organisait des formations au renforcement des capacités, des mécanismes de microcrédit et des cours d'alphabétisation. Les femmes afghanes participaient à 34 conseils provinciaux et comptaient des membres actifs dans divers partis politiques. La Commission indépendante des droits de l'homme était d'ailleurs actuellement présidée par une femme. Les premières mesures avaient été prises pour la rédaction du rapport initial attendu par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

89. La délégation afghane a répondu aux observations des Philippines et de la Nouvelle-Zélande en faisant valoir que l'article 52 de la Constitution consacrait le droit à la santé. Le Gouvernement avait l'obligation de fournir gratuitement des soins médicaux et le Ministère de la santé avait compétence pour décider de mesures médicales et préventives qu'appelaient la santé publique. Plusieurs stratégies et partenariats entre le secteur public et le secteur privé œuvraient dans ce sens. Entre 2004 et 2008, quelque 148 directives, lois, règlements et protocoles avaient été élaborés sur différents aspects de la santé. Les réalisations de l'Afghanistan dans les années qui avaient suivi la chute du pouvoir taliban s'étaient traduites par la baisse du taux de mortalité des moins de 5 ans (257 ‰ en 2001, 191 en 2007), l'élargissement de la couverture des services publics de santé (9 % en 2001, 85 % en 2007) et l'extension à 83 % de la population de la couverture vaccinale. Les priorités absolues en matière de santé étaient dorénavant d'améliorer la santé maternelle et de réduire la mortalité maternelle.

90. En réponse à l'observation faite par le Maroc, la délégation afghane a évoqué la loi sur l'eau et la création d'un programme quinquennal qui visait à approvisionner en eau potable 15 millions de personnes. Pour ce qui était des personnes touchées par le VIH/sida, elle a indiqué qu'il y avait 556 cas déclarés dans le pays et que le Gouvernement avait institué des programmes de conseil, des centres de dépistage et de traitement, des programmes d'accueil et des services de vulgarisation, et s'efforçait vigoureusement de sensibiliser les personnels de l'action sanitaire et sociale.

91. Diverses réformes étaient en cours afin d'améliorer le fonctionnement de la police. Après trente années de guerre et l'empilement des lois et des pratiques héritées de divers régimes antérieurs, certains textes législatifs pourraient ne pas être conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Tous les membres de la police étaient censés respecter les droits de l'homme et l'état de droit, et la formation en cours d'emploi qui leur était dispensée dans toutes les écoles et académies de police mettait l'accent sur ce comportement. Lorsqu'une plainte alléguait qu'un policier avait violé les droits de l'homme, l'affaire était portée devant l'inspection générale, qui instruisait les accusations. Si la faute s'avérait, des sanctions étaient prises.

92. L'inspection générale rendait directement compte au Ministre de l'intérieur et disposait d'un service des droits de l'homme au siège et de bureaux des droits de l'homme dans les provinces afin de s'assurer que la police se comportait bien dans tout le pays.

93. Depuis mars 2008, les sociétés privées de sécurité étaient soumises à un règlement administratif. On comptait actuellement 39 sociétés privées légalement constituées sous le couvert de cette loi. Les autres étaient considérées comme des groupes armés illégaux et étaient désarmées. Un projet de loi visant à renforcer la réglementation des forces privées de sécurité était examiné par le Parlement.

94. La délégation afghane a souligné que la Constitution interdisait la torture en toute circonstance. Si un tribunal constatait que des aveux avaient été obtenus sous la torture, ces aveux étaient irrecevables et les tortionnaires poursuivis. Le Gouvernement recevait l'appui de donateurs internationaux pour instituer des programmes et des bureaux d'assistance juridictionnelle dans les différentes provinces du pays. La délégation afghane a conclu son intervention en remerciant le Conseil de lui avoir donné l'occasion de discuter de l'évolution de la situation des droits de l'homme et des problèmes que devait affronter l'Afghanistan, et en soulignant la volonté de son gouvernement de faire progresser la situation des droits de l'homme avec l'aide de la communauté internationale.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

95. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par l'Afghanistan. Il a souscrit à celles qui sont énumérées ci-après:

1. Intégrer les conventions internationales auxquelles l'Afghanistan est partie dans le travail de réforme du droit interne et les traduire en politiques et en programmes concrets (Norvège);

2. Entreprendre un travail national d'harmonisation de la législation, y compris locale, avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Mexique);
3. Réviser l'ensemble de la législation nationale pour s'assurer de sa conformité à la Constitution et aux obligations internationales du pays, notamment sous l'angle du droit à l'intimité de la vie privée et de la non-discrimination (République tchèque);
4. Prêter davantage d'attention au respect des droits des femmes dans le travail législatif et abroger toute mesure discriminatoire (Belgique);
5. Prendre promptement toutes mesures utiles pour donner suite aux conclusions de l'examen en constitutionnalité du projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite (Australie);
6. Examiner le projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite pour s'assurer qu'il est conforme aux engagements internationaux du pays et qu'il va dans le sens des droits des femmes (Irlande);
7. Poursuivre la révision du projet de loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite et l'harmoniser avec les traités internationaux signés par l'Afghanistan (Hongrie);
8. Lancer immédiatement un travail de révision de tous les projets de loi avant qu'ils soient adoptés afin d'en assurer la conformité avec les obligations internationales de l'Afghanistan (Nouvelle-Zélande);
9. Chaque fois que possible accroître progressivement les ressources financières allouées à la Commission indépendante des droits de l'homme (Algérie);
10. Renforcer et soutenir la Commission indépendante des droits de l'homme pour qu'elle s'acquitte de son mandat de la manière la plus efficace (Jordanie);
11. Faire meilleur usage des travaux de la Commission pour les mettre au service de la consolidation de l'état de droit (Finlande);
12. Créer des institutions nationales et renforcer les capacités, tâche indispensable à la paix, la stabilité et la démocratie, pour asseoir la protection des droits de l'homme sur des bases solides (Népal);
13. Créer un service des droits de l'homme au Ministère de la justice (Pays-Bas);
14. Poursuivre l'effort de mise en place de l'infrastructure institutionnelle nécessaire à l'amélioration globale du régime des droits de l'homme en Afghanistan, avec tout le soutien financier et technique nécessaire de la communauté internationale (Pakistan);
15. Persévérer dans la lutte contre la corruption, dans l'instruction publique, en particulier l'enseignement des enfants, et dans l'autonomisation des femmes afin qu'elles soient plus présentes dans tous les domaines de la vie (Singapour);

16. Poursuivre les efforts visant à établir l'égalité des sexes et, en particulier, responsabiliser davantage les pouvoirs publics et promouvoir l'accès à l'éducation et aux services de santé (Indonésie);
17. Prendre des mesures vigoureuses, en collaboration avec la communauté internationale, pour combattre résolument l'évolution meurtrière du trafic de drogue (République islamique d'Iran);
18. Prendre toutes les mesures possibles pour donner suite aux recommandations issues de l'EPU (Sri Lanka);
19. Accélérer la mise en application des plans et des programmes visant à mieux protéger et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales (Égypte);
20. Continuer de résister aux valeurs et aux normes que l'on tente d'imposer au-delà des principes des droits de l'homme universellement convenus (Égypte);
21. Poursuivre les initiatives et les efforts très constructifs entrepris dans la transparence pour améliorer la situation des droits de l'homme et celle des libertés fondamentales dans tous les domaines, et donner une suite effective aux recommandations extrêmement importantes présentées dans le rapport national (Palestine);
22. Rester attaché à la solution des problèmes relatifs aux droits de l'homme et s'assurer que l'exercice de ces droits par ses citoyens est pleinement protégé (Liban);
23. Continuer de lutter contre la corruption à tous les niveaux et adhérer aux instruments internationaux et régionaux pertinents (Jordanie);
24. Accorder une attention spéciale aux femmes et aux enfants, et promouvoir l'exercice de leurs droits et de leurs libertés fondamentales (Jordanie);
25. Poursuivre, conformément à l'alinéa 1 d) de la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme, la réalisation des OMD dans les secteurs de la santé et de l'éducation dans le cadre de plans d'action nationaux (Brésil);
26. Poursuivre l'effort de promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes (Philippines);
27. Prendre des mesures concrètes pour garantir les droits des femmes, tels que les consacrent les conventions internationales (Slovénie);
28. Prendre des mesures supplémentaires pour faire droit à la Constitution et protéger et promouvoir les droits des femmes, partie intégrante des droits universels de l'homme (Finlande);
29. Ouvrir un débat public sur les droits des femmes et encourager les hommes influents – anciens, religieux, politiques, etc. – à y participer et à sensibiliser la population,

notamment les garçons, à la nécessité de considérer les femmes et les filles comme des partenaires égaux respectés dans la société (Finlande);

30. Continuer d'appliquer en les étendant les mesures positives déjà prises, comme la création d'un enseignement pour les filles et la formation de femmes policières, et éviter de consacrer par la loi les pratiques discriminatoires pour les femmes (Suisse);
31. Redoubler d'efforts militants pour mieux sensibiliser l'opinion publique à l'égalité des sexes et au rôle des femmes dans le développement économique et social (République de Corée);
32. Hâter l'application de toutes les mesures propres à améliorer la situation des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants (Afrique du Sud);
33. Poursuivre le renforcement des capacités nécessaires à la réalisation du Plan national d'action en faveur des femmes (Bahreïn);
34. Mener à bien l'exécution du plan décennal d'action en faveur des femmes, en l'axant sur les femmes les plus vulnérables (Royaume-Uni);
35. Affecter des ressources à la mise en application des lois existantes afin de protéger les femmes, d'équiper les tribunaux et la police pour qu'ils puissent garantir la totalité des droits de toutes les femmes, de faciliter l'accès de celles-ci à la justice et veiller à ce que toute législation nouvelle protège leurs droits (États-Unis);
36. Lancer des campagnes d'information et collaborer avec les chefs religieux pour faire prendre conscience des droits des femmes et des filles garantis par la Constitution, y compris l'âge légal du mariage (États-Unis);
37. Stimuler les citoyens influents – chefs politiques, journalistes, artistes, acteurs sociaux très en vue – pour qu'ils participent à la sensibilisation de la société aux droits de l'homme (Espagne);
38. Persévérer dans le louable effort de promotion des droits des femmes, continuer de donner la plus haute importance à la culture des droits de l'homme et poursuivre sa diffusion parmi les jeunes générations dans le cadre de programmes éducatifs (Tunisie);
39. Appliquer la législation et prendre des mesures efficaces pour protéger et promouvoir les droits des femmes, en particulier en ce qui concerne le mariage, les crimes d'honneur et l'accès de toutes les filles à l'éducation (Autriche);
40. Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination et la violence contre les femmes, tant sur le plan législatif que sur celui de l'action sociale, afin que les femmes soient informées de leurs droits (Suède);
41. Prendre d'urgence des mesures législatives radicales qui permettraient une véritable amélioration de la condition féminine et garantiraient le respect de leurs droits, en particulier leur droit à l'éducation (Albanie);

42. S'efforcer davantage de garantir l'accès à l'éducation – et à la santé – à tous les citoyens, y compris les handicapés, sans considération d'ethnie, de religion, d'affiliation tribale ni de situation économique (Australie);
43. Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que les forces militaires étrangères présentes en Afghanistan ne fassent de nouvelles victimes civiles (République islamique d'Iran);
44. Prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection de la population civile, en particulier les groupes vulnérables comme les enfants, les femmes et les déplacés (Suisse);
45. Redoubler d'efforts pour protéger les civils, et instruire toutes les affaires de victimes civiles d'opérations militaires sur le territoire et demander des comptes aux auteurs de ces opérations (Autriche);
46. Continuer d'exercer son droit souverain d'appliquer ses lois et sa législation, y compris s'agissant de la peine de mort, conformément aux normes et aux règles universellement admises dans le domaine des droits de l'homme (Égypte);
47. Prendre des mesures complémentaires pour faire disparaître la torture et les peines et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, et garantir l'efficacité et l'impartialité de la justice (Danemark);
48. Dresser un plan de marche pour l'amélioration des conditions d'incarcération et la lutte contre les mauvais traitements en prison (Pologne);
49. Prendre des mesures pour améliorer le sort des détenus dans les prisons selon l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Malaisie);
50. Prendre des mesures pour prévenir l'assassinat ou l'intimidation des enseignantes et des élèves de sexe féminin (Hongrie);
51. Prendre des mesures pour faire face à toutes les formes de violence visant les femmes et les filles (Brésil);
52. Faire disparaître la violence contre les femmes et leur assurer une représentation et une participation politiques plus affirmées, en particulier lors des élections législatives qui doivent avoir lieu en 2010 (Espagne);
53. Prendre immédiatement des mesures pour se conformer pleinement au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Slovénie);
54. Prendre des mesures efficaces contre le travail des enfants et contre la contrebande et l'enlèvement d'enfants, ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles dont ils sont l'objet (Hongrie);

55. S'attaquer au problème du travail des enfants, tout en soutenant et en facilitant leur accès à l'éducation, en particulier en zone rurale (Slovaquie);
56. Mener à leur terme des enquêtes effectives sur le harcèlement des journalistes et les attaques dont ils sont l'objet, et en traduire les auteurs en justice (Norvège);
57. Instruire toutes les affaires d'allégation de torture et de traitement inhumain ou dégradant imputées à la Police nationale et à la Direction nationale de la sécurité (Allemagne);
58. Diligenter les enquêtes sur les détentions arbitraires ou illégales (Pologne);
59. Mener à leur terme les enquêtes sur tous les actes de violence visant les femmes et les défenseurs de leurs droits, et traduire les auteurs en justice (Autriche);
60. Intensifier la lutte contre l'impunité (Allemagne);
61. Continuer d'œuvrer dans le sens de la réforme générale de l'ordre public, notamment en renforçant la police, l'administration pénitentiaires et la justice, et créer les capacités institutionnelles des Ministères de l'intérieur et de la justice (Canada);
62. Créer un dispositif de suivi systématique de la situation des droits de l'homme dans l'administration de la justice, et former les fonctionnaires aux droits de l'homme (Autriche);
63. Envisager de renforcer le contrôle des pouvoirs publics sur les sociétés privées internationales de sécurité, notamment en réglementant les activités de celles-ci (Brésil);
64. Faire en sorte que les administrations publiques et le pouvoir judiciaire défendent les droits de l'homme et que les nouveaux textes législatifs ne violent pas le droit international des droits de l'homme (Royaume-Uni);
65. Veiller à ce que les organes de police respectent scrupuleusement la légalité et se conforment dans l'exercice de leurs fonctions aux principes des droits de l'homme (droits de l'accusé et du suspect notamment) (Malaisie);
66. Veiller à former aux droits de l'homme et au droit international humanitaire les forces de sécurité et le personnel pénitentiaire et judiciaire, et adopter de nouvelles mesures pour les faire répondre de toute violation des principes en question (République tchèque);
67. Dispenser une formation aux droits de l'homme – ou la renforcer – au personnel judiciaire, aux organes de police et aux avocats (Jordanie);
68. Continuer de prendre des mesures concrètes pour améliorer sensiblement la justice pénale, en particulier la formation au droit des droits de l'homme et le renforcement des capacités d'enquête criminelle (Japon);

69. Renforcer l'ordre judiciaire et le rendre indépendant en formant les juges, afin que la loi soit effectivement appliquée (Espagne);
70. Faire davantage pour donner à la liberté d'expression un statut conforme aux obligations internationales du pays (Suède);
71. Prendre les mesures adéquates pour garantir véritablement la liberté d'expression, comme le prévoit l'article 34 de la Constitution (Espagne);
72. Prendre toutes les mesures possibles pour réunir les conditions qui permettront à la presse écrite et électronique d'opérer convenablement, sans aucune ingérence (Hongrie);
73. Garantir le libre accès aux médias (Hongrie);
74. Poursuivre la coopération avec la communauté internationale et renforcer le rôle des défenseurs des droits de l'homme de sorte que la société civile, en particulier les femmes, puisse participer activement à la campagne électorale et au scrutin (Suisse);
75. S'efforcer de prévoir les ressources, les financements, le personnel et les textes nécessaires pour que soit appliquée la loi de 2007 sur le travail, qui permet aux travailleurs de s'unir pour former des syndicats (États-Unis);
76. Accorder la priorité à la réalisation des objectifs définis dans la Stratégie nationale de développement, en particulier celui qui prévoit que les femmes occupent au minimum 35 % des places dans les programmes de formation professionnelle et 20 % des postes vacants (Algérie);
77. Prendre des mesures concrètes pour favoriser la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, en vue de la réalisation des OMD (République islamique d'Iran);
78. Prendre des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants, et en particulier leur faciliter l'accès à l'éducation et à la santé qui sont des préalables à la croissance et au développement (République islamique d'Iran);
79. Renforcer les moyens dont dispose le Gouvernement pour réaliser sa Stratégie nationale de développement et, en particulier, atteindre les objectifs fixés dans le domaine des droits de l'homme (Bangladesh);
80. Poursuivre l'adoption de stratégies efficaces de réduction de la pauvreté et de relèvement du niveau sanitaire, afin, en particulier, de résoudre le problème de la brièveté de l'espérance de vie et du niveau élevé des taux de mortalité (Azerbaïdjan);
81. Elaborer une stratégie à long terme face à l'insécurité alimentaire, y compris des programmes de restauration et d'amélioration des équipements ruraux et apporter une aide alimentaire aux populations vulnérables (Slovaquie);

82. Inclure les femmes dans la prise de décisions sur la santé maternelle, y compris les décisions concernant la création de structures médico-sanitaires locales, afin de renforcer la lutte contre la mortalité maternelle (Nouvelle-Zélande);
83. Envisager d'intégrer la formation aux droits de l'homme dans les programmes de l'éducation nationale (Inde);
84. Poursuivre sur la voie des progrès accomplis, garantir le droit à l'éducation à tous les secteurs de la société et diffuser la culture des droits de l'homme dans le cadre des programmes d'études (Arabie saoudite);
85. Prendre de nouvelles mesures pour améliorer l'enseignement sur les plans quantitatif et qualitatif (Hongrie);
86. Intensifier les efforts pour garantir le droit à l'éducation à tous les enfants et prendre des mesures pour accroître sensiblement le taux d'assiduité dans les écoles, en particulier celui de la population féminine (Grèce);
87. Rechercher avec la communauté internationale tous les moyens de venir immédiatement en aide aux déplacés et aux réfugiés de retour (République de Corée);
88. Renforcer l'action visant à promouvoir l'autosuffisance des déplacés et des réfugiés de retour (Azerbaïdjan);
89. Rechercher une assistance technique pour réunir les compétences et les connaissances qui permettront aux fonctionnaires d'établir les rapports futurs, y compris ceux qu'attendent les organes conventionnels (Algérie);
90. Solliciter et accueillir l'aide de la communauté internationale, en particulier des fonds et des programmes des Nations Unies compétents, pour réaliser le premier des OMD (Algérie);
91. Continuer de coopérer activement avec les pays, les organismes internationaux et les parties concernées à la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (Philippines);
92. Poursuivre les efforts de reconstruction en coopération avec la communauté internationale et conformément aux priorités nationales énoncées dans la Stratégie nationale de développement (Bhoutan);
93. Inviter la communauté internationale à contribuer au renforcement des capacités en vue de poursuivre la consolidation de la démocratie et la promotion et la protection des droits de l'homme (Indonésie);
94. Raffermer et accomplir avec l'appui de la communauté internationale les engagements pris au paragraphe 90 du rapport national (Maroc);

95. Diagnostiquer les problèmes propres au pays, établir entre eux un ordre de priorité conforme aux besoins et aux attentes des citoyens, et rechercher l'appui de la communauté internationale pour les résoudre de manière systématique et vérifiable (Bangladesh);
96. Poursuivre la fructueuse collaboration avec le HCDH et les autres organes des Nations Unies pour réaliser pleinement les objectifs fixés par et pour l'Afghanistan, en ce qui concerne notamment les droits de l'enfant et les droits des femmes (Maldives).

96. Les recommandations suivantes seront examinées par l'Afghanistan, qui y répondra en temps opportun. Les réponses de l'Afghanistan figureront dans le rapport sur les résultats qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa douzième session:

1. Signer (France) et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (France, Argentine, République tchèque) et établir en conséquence un mécanisme national de prévention (République tchèque);
2. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et accepter la compétence du Comité des disparitions forcées (Argentine); signer et ratifier tous les protocoles facultatifs se rapportant aux pactes internationaux et aux conventions des Nations Unies afin de garantir l'exercice effectif des droits protégés par ces traités (Espagne);
3. Modifier la loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite pour la rendre conforme aux obligations internationales en ce qui concerne le respect des droits de l'homme de tous les Afghans y compris des Afghanes, sur un pied d'égalité (Canada);
4. Réviser et amender les diverses lois pénales qui empêchent les journalistes de s'acquitter de leurs fonctions essentielles en toute sécurité et en toute indépendance (Belgique)¹;
5. Amender tous les articles de la loi sur le statut personnel qui contreviennent aux engagements internationaux de l'Afghanistan ou à l'égalité des droits des hommes et des femmes consacrée par la Constitution (Nouvelle-Zélande);
6. Impliquer le Ministère des affaires féminines et les organisations de défense des droits des femmes dans le processus législatif (Pays-Bas);
7. Prendre en temps utile des mesures et efficaces pour que le droit national incorpore comme il convient les normes et les conventions internationales ratifiées par l'Afghanistan qui concernent les droits des femmes, par exemple la Convention

internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark)²;

8. Prendre des mesures pour assurer la composition équitable et véritablement représentative de la Commission indépendante des droits de l'homme et la protéger des pressions politiques indues (Finlande);
9. Donner plus de visibilité à la Commission indépendante des droits de l'homme et accroître ses ressources humaines et techniques pour qu'elle puisse mener ses travaux à bien (Espagne);
10. Renforcer l'appui fourni à la Commission indépendante des droits de l'homme et au Service des droits de l'homme nouvellement créé au Ministère de la justice, en particulier pour le relevé systématique des violations des droits de l'homme passées (République tchèque);
11. Redoubler d'efforts pour faire fonctionner de manière impartiale et efficace les organes de l'État aux niveaux national et local, et lutter à ce titre contre la corruption (Suisse)³;
12. Favoriser le développement d'une authentique culture des droits de l'homme conforme aux particularités nationales et régionales et au patrimoine culturel, historique et religieux (République islamique d'Iran);
13. Associer la société civile et les militants des droits de l'homme à l'élaboration des lois et des décisions dans le cadre d'une consultation institutionnalisée (Norvège);
14. Présenter son premier rapport périodique sans autre retard et assurer la pleine application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Afghanistan est partie (Islande);
15. Présenter les rapports attendus au Comité contre la torture (République tchèque);
16. Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les mandataires des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
17. Établir un mécanisme souple et efficace capable de répondre aux questions posées par les mandataires des procédures spéciales dans leurs communications (allégations et appels urgents) et se donner les moyens d'assurer la protection des personnes et des groupes visés dans ces communications (Argentine);
18. Intensifier les efforts pour promouvoir l'égalité des sexes conformément aux engagements pris par l'Afghanistan dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et procéder notamment à la révision des lois, coutumes et pratiques qui conduisent à la discrimination à l'égard des femmes et des filles, en offrant des recours judiciaires efficaces aux victimes de discrimination et de violence, et promouvoir activement la participation des femmes

et des filles dans divers domaines, comme l'enseignement, le travail et la vie politique (Mexique);

19. Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits de l'homme des ruraux, dans les zones où l'exercice de ces droits est restreint par la coutume, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants (Japon);
20. Fermer les prisons secrètes et illégales, et étudier les conditions de vie dans toutes les prisons et centres de détention en vue de les rendre conformes à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et prévoir des garanties de procédure contre les détentions arbitraires (République tchèque)⁴;
21. Tout faire pour prévenir le recrutement des enfants et l'utilisation d'enfants soldats par les Talibans (Hongrie);
22. Redoubler d'efforts, notamment en collaborant étroitement avec l'UNICEF et les autres partenaires compétents, pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les parties impliquées dans les conflits en cours dans le pays (Malaisie)⁵;
23. Commencer à appliquer le Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation (Norvège);
24. Redoubler d'efforts pour appliquer pleinement dès que possible le Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation adopté en 2005 (Mexique);
25. Poursuivre la réalisation du Programme de justice transitoire (Pays-Bas);
26. Renforcer et consolider l'application du Programme de justice transitoire qui a été adopté (Maroc);
27. Garder systématiquement à l'esprit les droits de l'homme et la justice transitoire dans toutes les futures négociations nationales sur la réconciliation (République tchèque);
28. Établir des mécanismes indépendants de nomination et de destitution des juges et de sanction en cas de corruption, s'efforcer de protéger les juges des attentats des insurgés et relever les traitements des juges, des procureurs et du personnel du Ministère de la justice (États-Unis);
29. Poursuivre résolument l'application des différentes mesures de réforme et de renforcement de la justice (Turquie);
30. Donner effet immédiat à la nouvelle loi sur les médias adoptée par la Chambre basse du Parlement (Norvège);
31. Adopter promptement la nouvelle loi sur les médias (Canada);
32. Donner effet immédiat à la nouvelle loi sur les médias qui pourrait contribuer à promouvoir et à protéger la liberté d'expression (Royaume-Uni);

33. Prendre des mesures pour protéger les journalistes des actes d'intimidation et de violence, de la censure et des inculpations abusives, et publier et faire appliquer la nouvelle loi sur les médias adoptée par le Parlement (France);
 34. Adopter une loi sur les médias conformément aux engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, et continuer de professionnaliser l'ordre judiciaire, faire justice dans les affaires de journalistes assassinés et veiller à ce que les forces de sécurité et les tribunaux ne condamnent pas les journalistes pour des reportages controversés, pour les sanctions déjà prises, exercer le droit de grâce du Président Karzaï (États-Unis);
 35. Renforcer les garanties de la liberté d'expression et légiférer pour protéger la diversité des médias (Pays-Bas);
 36. Prendre en temps opportun des mesures générales pour assurer l'indépendance des médias et les abriter des actes d'intimidation et de la censure, y compris en faisant appliquer la loi sur les médias votée à l'automne de 2008 (Danemark);
 37. Mettre en place à titre prioritaire un encadrement réglementaire transparent et bien administré pour vérifier l'éligibilité des candidats, en parallèle étroit avec l'évaluation de l'opération de désarmement et le renforcement des capacités du Comité des plaintes électorales (République tchèque).
97. Les recommandations suivantes n'ont pas reçu l'appui de l'Afghanistan:
1. Rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort (Canada);
 2. Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Argentine);
 3. Déclarer un moratoire sur l'application de la peine de mort pour éviter des erreurs irréparables (Argentine);
 4. Rétablir le moratoire sur les exécutions et envisager l'abolition de la peine de mort, comme l'Union européenne en a fait la demande (France);
 5. Déclarer un moratoire sur l'application de la peine de mort, dans la perspective de l'abolition de celle-ci (Nouvelle-Zélande);
 6. Conformément à la résolution 62/149 de l'Assemblée générale, rétablir le moratoire sur la peine de mort dans la perspective de l'abolition de celle-ci (Brésil);
 7. Restaurer le moratoire levé en 2007 et prendre des mesures pour se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale à cet égard (Suède);
 8. Commuer toutes les condamnations à la peine de mort déjà prononcées et restaurer le moratoire sur les exécutions dans la perspective de l'abolition de la peine de mort (Royaume-Uni);

9. Imposer un moratoire à l'application de la peine de mort, en tant qu'étape en direction de la complète abolition de celle-ci (Irlande);
 10. Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, abolir la peine de mort, et commuer les peines des personnes condamnées à l'exécution (Australie).
98. Toutes les conclusions et recommandations présentées dans le présent rapport correspondent à la position des États qui sont intervenus et de l'État examiné. Elles ne sauraient en aucun cas être interprétées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

The delegation of Afghanistan was headed by S.E. Dr Mohammad Qasim HASHIMZAI, Vice-Ministre de la Justice de la République Islamique d'Afghanistan and composed of 12 members:

S.E. Professeur Wasil Noor MUHMAND, Vice Ministre des Affaires Sociales au Ministère du Travail, des Affaires Sociales Martyrs et handicapés d'Afghanistan;

S.E. Dr. Nadera Hayat BURHANI, Vice Ministre de la Santé Publique de la République Islamique d'Afghanistan;

S.E. Dr. Abdul Malik KAMAWI, Administrateur Général en Chef à la Cour Suprême de Justice de Afghanistan;

S.E. Dr. Naguayalai TARZI, Ambassadeur Représentant Permanent de la République Islamique d'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales Genève;

S.E. Dr. Maliha ZULFACAR, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Islamique d'Afghanistan;

Mr. Professor Najibullah AMIN, Directeur des Affaires Administratives auprès du Conseil des Ministères du Gouvernement Afghan;

Professeur Nasrullah STANAKZAI, Professeur de droit politique à l'Université de Kabul;

M. Kanishka NAWABI, Conseiller des affaires stratégiques au Ministère de l'Intérieur d'Afghanistan;

M. Farhad ARIAN, Directeur-Adjoint du Département des Droits de l'Homme au Ministère des Affaires Etrangères de la R.I d'Afghanistan;

M. Obaid Khan NOORI, Premier Secrétaire à la Mission Permanente de la R.I. d'Afghanistan à Genève;

M. Daoud HACHEMI, Deuxième Secrétaire à la Mission Permanente de la R.I. d'Afghanistan à Genève;

M^{me}. Selay GHAFAR, Représentante de la Société Civile d'Afghanistan.

Notes

- ¹ Texte de la recommandation tel qu'il a été présenté au cours du dialogue: Réviser et amender les diverses lois pénales qui empêchent les journalistes de s'acquitter de leurs fonctions essentielles en toute sécurité et en toute indépendance (Belgique).
- ² Texte de la recommandation tel qu'il a été présenté au cours du dialogue: Prendre en temps utile des mesures et efficaces pour que le droit national incorpore comme il convient les normes et les conventions internationales ratifiées par l'Afghanistan qui concernent les droits des femmes, par exemple la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark).
- ³ Texte de la recommandation tel qu'il a été présenté au cours du dialogue: Redoubler d'efforts pour faire fonctionner de manière impartiale et efficace les organes de l'État aux niveaux national et local, et lutter à ce titre contre la corruption (Suisse).
- ⁴ Texte de la recommandation tel qu'il a été présenté au cours du dialogue: Fermer les prisons secrètes et illégales, et étudier les conditions de vie dans toutes les prisons et centres de détention en vue de les rendre conformes à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et prévoir des garanties de procédure contre les détentions arbitraires (République tchèque).
- ⁵ Texte de la recommandation tel qu'il a été présenté au cours du dialogue: Redoubler d'efforts, notamment en collaborant étroitement avec l'UNICEF et les autres partenaires compétents, pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les parties impliquées dans les conflits en cours dans le pays (Malaisie).
